

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03.87.98.93.59

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 7 avril 2025 portant règlement des foires aux marchandises diverses,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2026 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la foire de la Saint Michel du 9 septembre 2026,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de la foire de la Saint Michel du 9 septembre 2026,

Arrête

- Article 1 :** A l'occasion de la foire aux marchandises diverses de la Saint Michel qui se déroulera le mercredi 9 septembre 2026, plusieurs aménagements temporaires de la voie publique seront mis en place afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers.
- Article 2 :** En raison de l'installation des stands et des structures nécessaires à la tenue de la foire, les arceaux de stationnement pour vélos situés rue de Verdun devront être temporairement déposés. Par conséquent, tous les vélos stationnés sur ces arceaux devront impérativement être enlevés au plus tard mardi 8 septembre 2026 à 20h00.
- Article 3 :** Tout vélo laissé en stationnement, en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour la manifestation, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 4 :** Les arceaux de stationnement seront remis en place dès la fin de la manifestation et le rétablissement complet de la circulation et du stationnement est prévu pour le mercredi 9 septembre 2026 en fin de journée.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 19 août 2026

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
M. Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.